



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2009



PRESIDENT : BOUCHEZ M.

PRESENTS : BERTIN A. CHAUDAUDRA E. SZAT S. HENOT D. MACIAZEK C. FLAMENT A. PAW R.
Adjoints – BIELKIN L. SYS M. BEKAERT P. VANEECKE M.A. HERMEL J.L. WARNEZ M. DEGAND D.
JAROSZ S. ABRAHAM J.C. MOLENDRA E. THIRION J.P. HERMAND J. PRZYBOROWSKI B. FAVIER
E. BUYCK I. conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :HOCHART D. Adjointe – BELHAJ M. Conseillère Municipale ont donné
procuration – DARCHEVILLE F. Conseiller Municipal.

ABSENTS : BOUKHATEB N. MONTEVILLE G.M. VANTOURNHOUDT A. Conseillers Municipaux

SECRETARE: HERMAND J. Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.



PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Conformément à la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 et des décrets N° 2006-1657 et N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'accessibilité desdites personnes à la voirie et aux espaces publics et après avoir entendu le Bureau d'Etudes A.D.I. Environnement chargé de la partie technique du plan de mise en accessibilité avec la collaboration communale d'accessibilité et le Syndicat Mixte des Transports, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ledit plan dont la mise en œuvre fera l'objet d'un phasage de travaux sur une période de 4 ans de 2010 à 2013 inclus.

ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ces décisions concernent :

- acte d'occupation temporaire d'un immeuble sis 154 rue du Général Leclerc
- droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 85 rue R.Salengro

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES

Le Maire a donné connaissance à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement de 5 contrats d'assurances, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les contrats à intervenir comme suit :

Lot N° 1 : les dommages aux biens

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la seule offre reçue pour ce lot à savoir la S.M.A.C.L. pour un montant de 19 437.11 €/an (solution de base).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec la S.M.A.C.L. prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Lot N° 2 : flotte automobile

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir la S.M.A.C.L. pour un montant de 3 265.02 €/an (solution de base)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec la S.M.A.C.L. prenant effet le 1^{er} janvier 2010.

Lot N° 3 : responsabilité civile

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir GROUPAMA pour un montant de 2 061 €/an (solution de base)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec GROUPAMA prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Lot N° 4 : protection juridique

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir la S.M.A.C.L. pour un montant de 996.26 €/an (solution de base)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec la S.M.A.C.L. prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010

Lot N° 5 : risques statutaires

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir la MME-ASSURANCES SECURITE.CACEP. pour un montant de 47 287.08 €/an (solution de base)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec MME-ASSURANCES SECURITE-CACEP prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010

PERSONNEL COMMUNAL

- détermination des ratios promus-promouvables

Suite à l'avis de la commission technique paritaire et à la délibération du Conseil Municipal en date du 28.09.07 fixant le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents promouvables, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, le Conseil Municipal décide d'ajouter au tableau initialement fixé le tableau suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN %
Rédacteur principal	Rédacteur chef	100%

- tableau des effectifs

Le Conseil Municipal décide la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 1 poste de rédacteur chef (agent titulaire à temps complet)
- 1 poste de contrôleur des travaux (agent titulaire à temps complet)

en cas d'absence de candidatures satisfaisantes pour le poste de contrôleur des travaux, le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'agent non titulaire à temps complet.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

LOCATION D'UN IMMEUBLE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer l'immeuble sis 46 rue J.Jaurès à M. AMMARI Cédric à compter du 1^{er} avril 2010 moyennant un loyer mensuel d'un montant de 550 € dont 170 € pour la partie commerciale de cet immeuble

VIREMENTS DE CREDITS

le Conseil Municipal décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

- Prélèvement de la somme de 200 000 € à l'article 2312 intitulé « aménagement de terrains »
- Prélèvement de la somme de 238 343.64 € à l'article 2313 intitulé « constructions »
- Prélèvement de la somme de 20 000 € à l'article 2315 intitulé « installations – matériel et outillage »

La somme de 438 343.64 € est affectée à l'article 237 intitulé « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Le Maire rappelle à l'assemblée que ces avances concernent les conventions d'aménagement passées avec la société ADEVIA pour la réalisation d'un lotissement rues Dautricourt et R.Briquet et l'aménagement de la cité du Vieux 9.

La somme de 20 000 € est affectée à l'article 458109 intitulé « travaux cités Hôpital et Normandie ».

ACCUEIL DES ENFANTS BENEFICIANT D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE EN RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant que les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé peuvent fréquenter la restauration scolaire muni d'un panier repas confectionné par leurs familles et être encadrés par le personnel communal nommé à cet effet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 1.50 € le tarif d'accueil journalier à compter du 4 janvier 2010.